



Démission avant ou après interruption congés présence parentale

Par **LACROIX katiana**, le **07/11/2018** à **16:54**

Alors je suis actuellement en présence parentale j'ai été renouvelé suite à l'état de santé de mon fils un prématuré, il s'avère que financièrement c'est très compliqué des dettes sont entrain de se cumuler, je dois reprendre en mars 2019. Je ne souhaite pas reprendre le travail dans mon entreprise actuelle dans le restaurant car horaires décalés et tout changement au sein de ce dernier qui me conviennent vraiment pas. Je souhaite trouver un nouveau boulot plus en adéquation avec la garde mon fils et que je n'ai tjrs pas eu une nouvelle date d'intervention chirurgicale mon fils va bien cliniquement parlant. Donc faut il d'abord que je démissionne puis courrier recommandé pour interrompre mon présence parentale bn ou l'inverse sachant que j'ai bientôt 9 ans d'ancienneté donc preavis de 2 mois, j'ai un poste de manager et je souhaite retravailler le mois prochain.

Par **P.M.**, le **07/11/2018** à **18:43**

Bonjour,

A priori, vous pouvez démissionner pendant un congé de présence parental et le préavis peut être inclus dans celui-ci...

Si vous voulez l'écourter pour retravailler plus rapidement, il faudrait demander à l'employeur de vous en dispenser et que le contrat de travail soit rompu à la date souhaitée, ce qu'il devrait je pense accepter...

Par **LACROIX katiana**, le **07/11/2018** à **18:52**

Ah super mais du coup j'envoie d'abord en recommandé ma lettre de démission en précisant l'interruption de présence parentale puis un autre courrier pour ne pas faire mon préavis ?

Par **LACROIX katiana**, le **07/11/2018** à **18:54**

En tt cas je vous remercie pour vos conseils

Par **P.M.**, le **07/11/2018 à 18:56**

Le congé de présence parental s'interrompra de fait avec votre démission au terme du préavis à moins que l'employeur vous en dispense puisque vous ne ferez plus partie de l'entreprise... Avant d'envoyer votre lettre recommandée avec AR, vous pourriez éventuellement essayer de dialoguer avec l'employeur à propos de la dispense d'effectuer le préavis...

Par **LACROIX katiana**, le **07/11/2018 à 18:57**

En tt cas je vous remercie pour vos conseils

Par **P.M.**, le **07/11/2018 à 18:59**

Si vous percevez une allocation, il faudra simplement prévenir l'organisme qui vous la verse pour qu'elle soit stoppée...

Par **LACROIX katiana**, le **07/11/2018 à 19:00**

Ok et bien je ferais ça en premier lieu puis j'enverrai mon courrier en recommandé. J'ai une autre question si mon employeur n'accepte pas que je ne fasse pas mon préavis si je ne le fais pas et je commence mon nouveau travail est-ce que j'encours quelque chose ?

Par **LACROIX katiana**, le **07/11/2018 à 19:03**

Je pense aussi qu'il acceptera car ça revient au même puisqu'en étant en présence parentale mon contrat est suspendu et il ne me verse aucun salaire

Par **P.M.**, le **07/11/2018 à 19:04**

Théoriquement, l'employeur pourrait vous réclamer des dommages-intérêts mais en l'occurrence, il ne subirait aucun préjudice et d'autre part, il pourrait demander au nouvel employeur de ne pas poursuivre votre contrat car c'est un acte de déloyauté, c'est pour cela qu'il vaudrait mieux faire les choses dans les règles, même s'il y a peu de risque...

Par **LACROIX katiana**, le **07/11/2018 à 19:06**

Tout a fait, je n'avais pas penser à ce cas de figure donc je ferais les choses bien alors.
Merci a vous pour les conseils avisés.